

LE PUBLICISTE.

TRIDI 23 Thermidor, an VII.



Mesures prises par la Suède contre les violences et les vexations des corsaires étrangers. — Arrivée à Ratisbonne de la première division de troupes russes. — Conseils-d'état tenus à Londres, à l'arrivée de plusieurs couriers. — Etat de défense des côtes de la ci-devant Flandre. Avantage remporté par le général Championnet. — Séance des Jacobins. — Nouveau projet relatif aux fonctionnaires et employés intéressés dans les fournitures.

S U E D E.

Stockholm, le 2 thermidor.

Les violences & les vexations que les corsaires des puissances belligérantes se sont permises depuis le commencement de la guerre, à l'égard des vaisseaux marchand suédois, ont fait prendre à notre cour des mesures par lesquels le commerce suédois sera assuré dans la suite dans la mer du Nord; en conséquence, le roi a ordonné de mettre en état de partir tous les vaisseaux suédois jusqu'au cap Finistère. Le premier convoi partira au mois de thermidor de Marstrand. D'ailleurs le gouvernement a pris des mesures conjointement avec celui de Danemarck, par lesquels la mer du Nord & la Baltique seront entièrement fermés aux corsaires, ainsi que les ports de ces deux royaumes. On a donné information de ces mesures aux ambassadeurs de la grande Bretagne, de la république française & de la république batave.

A L L E M A G N E.

Hambourg, le 14 thermidor.

On mande d'Angleterre que le 4 floréal il a été conclu un accord entre le commissaire français à Saint-Domingue, Rioume, & le consul des Etats-Unis, Stevers. En vertu de cet accord, il ne sera plus donné de lettres de marque que par le commissaire lui-même. Tous les arrêtés des commissaires précédents, qui sont contraires à la liberté du commerce des Américains avec l'isle Saint-Domingue sont révoqués.

Aschaffenburg, le 15 thermidor.

L'influence de Paul 1^{er}. sur les affaires de l'Allemagne se fait aussi sentir dans notre cabinet. Le coadjuteur, M de Dillberg, l'a emporté sur notre vieil électeur, et le parti autrichien a par conséquent le dessus sur le parti prussien. Le coadjuteur, qui jusqu'ici étoit resté dans son gouvernement d'Erfort sans avoir aucune part aux affaires, vient de se rendre ici pour en prendre la direction. Ceux qui connoissent l'influence que l'envoyé de Mayence a sur les délibérations de la diète, conviendront que ce changement, causé par les insinuations de Paul 1^{er}., est de grande importance.

Francfort, le 15 thermidor.

La princesse héréditaire de Hesse-Cassel est heureusement accouchée, le 11 de ce mois, d'une princesse.

Les troupes impériales s'étendent de plus en plus sur la rive droite du Mein. Les Français se sont entièrement retirés des environs de Wetzlar.

La première division de troupes russes, formant 5044 hommes & 1850 chevaux, a passé par Ratisbonne, le

11 thermidor. L'état-major a été beaucoup fêté par les envoyés des états de l'Empire attachés à la maison d'Autriche.

L'empereur a proposé aux divers états de l'Empire de ne fournir pour contingent, au lieu d'hommes, qu'une évaluation en argent.

Des lettres de Berlin, du 10 thermidor, disent qu'on y a vu revenir très-précipitamment le comte Ponin, ministre russe, qui en étoit parti fort mécontent.

Il regne un grand mécontentement en Hongrie. La cour de Vienne en paroît assez inquiète.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 13 thermidor.

On prétend que nos ministres ont reçu la démission du lord Saint-Vincent: comme l'indisposition qui l'avoit engagé à quitter le commandement de la flotte & à se retirer à Gibraltar continue, il a cru devoir abandonner ce poste. Lord Keith qui le remplace, est un de nos meilleurs amiraux.

La frégate la *Venus* a apporté à l'amirauté la nouvelle de la jonction des deux flottes française & espagnole. Depuis le 1^{er}. de ce mois, époque de l'arrivée de cette frégate, on n'a ordonné aucuns préparatifs de défense sur les côtes d'Irlande, qui seroient plus menacées que jamais, si l'ennemi étoit entré dans l'Océan avec des forces aussi nombreuses. La flotte du Texel n'a point été renforcée; & loin de renoncer à l'expédition secrète, ou même de la suspendre, on travaille avec la plus grande activité à en accélérer le départ. Il est passé à Douvres, le 3, 22 cutters & un lougre avec des troupes à bord; ils avoient mis la veille à la voile de Spithead pour les Dunes de Baham. Les volontaires de North Hants & ceux de l'isle de Wight ont été embarqués pour Southampton. Les 23^e. et 79^e. régimens se sont mis en marche pour la même destination, ainsi qu'une partie du premier régiment de milice de Staffordshire; ce corps a offert de servir sur le continent. Le second bataillon du premier régiment d'infanterie, qui arrive du Portugal, n'a point encore débarqué; on croit qu'il sera employé dans l'expédition, ainsi que le 50^e., qui a mis également à la voile de Lisbonne. Les frégates la *Melpomene*, la *Pomone*, la *Néréide*, la *Proserpine* et l'*Unicorne* ont mis à la voile de Portsmouth, le 3, pour l'Irlande; où elles vont prendre des troupes destinées à l'expédition.

Le marquis de Cornwallis a suspendu les tribunaux militaires pendant la tournée des juges civils. Plusieurs accusés qui devoient être traduits devant des cours martiales, ont été remis entre les mains des juges ordinaires.

Du 15. — Le 12 au soir, il arriva des dépêches de M. Crawford, commissaire auprès de l'armée autrichienne en Suisse. Elles donnerent lieu à un conseil d'état auquel assisterent lord Grenville & MM. Pitt et Dundas. Hier, un autre courrier de Vienne fit tenir une seconde conférence. On remarque beaucoup d'activité dans nos relations diplomatiques. On met en problème, si les dernières nouvelles de Vienne & de Berlin n'empêcheront pas l'expédition préparée dans nos ports. La Prusse interpose, dit-on, si fortement sa médiation, qu'il est à craindre que toutes les mesures de l'Angleterre & de la Russie ne se trouvent déconcertées.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Berne, le 13 thermidor.

Le citoyen Begos, ministre des relations extérieures, vient d'être envoyé par notre directoire auprès du général Masséna pour une affaire qu'on assure être d'une importance majeure.

Hier, environ 2000 français sont arrivés ici; ils sont suivis aujourd'hui de 300. Ces deux corps sont probablement destinés pour l'armée des Alpes. Ils se rendent par Fribourg dans la Suisse méridionale, & resteront jusqu'à nouvel ordre dans le Valais & le canton du Léman.

L'amnistie accordée en France aux déserteurs, va être étendue à la Suisse. Le directoire vient d'envoyer dans cette vue, un message au corps législatif.

On assure que le général Turreau est décidément rappelé de la Suisse, & que son successeur doit arriver demain.

Les autrichiens démolisent les retranchemens élevés par les français à Zurich; mais ils vont en former d'autres dans les environs de Schaffhouse.

L'archiduc Charles a ordonné qu'un piquet de ses troupes veillerait à ce que, dans les malheurs qu'entraîne la guerre, on ne touchât pas au tombeau de Gesner, qui est sur les bords de la Limmat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Digne, le 13 thermidor.

Vingt-cinq cavaliers autrichiens se sont approchés, le 9 du courant, jusqu'à Argentière, petit village du Piémont qui touche le département des Basses-Alpes. Ils ont ordonné aux paysans de réparer le chemin sans délai, afin que l'on pût voirner facilement un gros convoi d'artillerie qui, disoient-ils, devoit passer dans trois jours. Dès que notre commandant fut instruit de cette fanfaronnade, il mit en campagne de nombreuses patrouilles, qui poussèrent leur reconnaissance plusieurs lieues en avant d'Argentière; mais leurs recherches furent inutiles, les cavaliers avoient disparu.

Rochefort, le 14 thermidor.

La flotte combinée ne passera point par le Ferrol, comme on l'avoit dit. Sa première opération sera de débloquenter la flottille espagnole qui est ici.

Les troupes de débarquement sont retournées à bord des vaisseaux espagnols. On attend les escadres chaque jour.

Lyon, le 17 thermidor.

La diligence de Montrison ici a été arrêtée deux fois depuis huit jours, par une troupe d'hommes armés. Ils ne lui ont rien pris, parce qu'elle n'avoit rien qui appartient à la république, & ils refuserent même les offres d'argent que les voyageurs craintifs leur faisoient.

On vient d'ouvrir ici une souscription en faveur des mal-

heureux incendiés de la commune de Saint-Claude. Chacun s'empresse de fournir son contingent.

L'Écluse, le 18 thermidor.

La défense des côtes de la Flandre s'est faite de la manière suivante. La plus grande partie de l'armée des côtes (on d'Angleterre) est distribuée entre Bruges, Ostende & Blankenberg; cinq mille hommes seront campés sous peu près de la grande écluse de Slykens. Les dunes entre Nieuport & Ostende sont garnies de batteries de grosse artillerie; l'Isle de Kadraant, l'Écluse, Hulst, Axel & le Sas de Gand ont de fortes garnisons. Le quartier-général du général Bégainot est à Bruges. On est occupé à Dunkerque de la construction d'une flottille de corvettes & de canonnières qui est destinée pour croiser sur les côtes.

Paris, le 22 thermidor.

C'est demain l'anniversaire du 10 Août. On paroît avoir quelques inquiétudes sur certains projets de répétition; mais les mesures sont bien prises, & la tranquillité ne sera pas troublée.

Le départ de la partie de la garnison de Paris qui devoit être remplacée par la garnison de Colfon, arrivée ces jours derniers, a été différé de quelques jours.

— Un courrier a apporté aujourd'hui la nouvelle que le général Championnet avoit fait une reconnaissance importante, culbuté les premiers postes ennemis & avancé ses positions.

— Lacombe-Saint-Michel est, dit-on, nommé ministre des relations extérieures à la place de Reinhart.

— Rouget-Delille qui étoit parti il y a quelques jours pour la Hollande, est de retour à Paris.

— On assure que tous les orateurs qui ont été entendus hier dans le comité secret, ont parlé contre la mise en accusation des ex-directeurs.

— On a proclamé hier à Paris un arrêté du département de la Seine, qui ordonne la réunion des conscrits, du 20 couurant au 9 fructidor, à la caserne de Courbevoie.

— Le nouveau ministre de la marine, Bourdon, vient de réintégrer dans leurs fonctions, les citoyens Tivend, commissaire principal de la marine à Port-Malo; & Duperran, sous-commissaire à Dunkerque.

— L'adjudant-général Jorry est remis en activité par arrêté du directoire.

— Jamais il n'y eut plus de difficultés pour les opérations de banque les plus simples & en apparence les plus sûres. Les effets à vués sur les meilleures maisons de l'Europe perdent 3 & 4 pour cent quand on parvient à les faire escompter.

— Un arrêté du directoire, du 4 de ce mois, ordonne la translation du pape à Dijon, où on lui a préparé un logement sain et agréable. Des gendarmes ont été envoyés le 18, au-devant de lui.

— Lacrosette le jeune est sorti hier de la Force.

— On attend sous peu de jours Molé & la citoyenne Contat.

— Cinquante-trois compagnies de vétérans nationaux, tirées des départemens de l'intérieur, ont reçu ordre de se rendre sur-le-champ dans les places qui bordent les frontières & sur les côtes de la Méditerranée.

— Les cantons des départemens du Nord & du Pas-de-Calais qui bordent la côte, sont exceptés des dispositions

Pun arrêté du
du commandant
bonnes mobiles
Pas-de-Calais.

— Les angl
depuis le 15 t

— Ce qui a
& même de la

le voyage de l
verse la Franc
& de là au M

— C'est le r

la démolition
françaises de c
paroit qu'une

rons de Worn

On va trava
de Heydelber

[On distribu

Rewb II, sur
commission s

le 12 thermid

Je ne ferai u
été distribué qu

faites contre m
même trouvé de

venir à la page

« Dans les n

» & 70 fr. par

» Rewbell est

» considérable

Je n'ai, quan

qui ont fourni

trompé, & ne

rien est de c

fait courir sur

Je ne redoute

ciste. Il me ser

Au reste, à l

faud par d'exc

crainant que ma

Société séan

L'atpée dema

tion au corps l

fonctions publi

Potier. — Ret

c'est violer le

empêche le con

Assemblée éle

Un arrêté du directoire, qui met sous les ordres immédiats du commandant des 24^e & 25^e divisions militaires, les colonnes mobiles des départemens du Nord, de l'Aisne & du Pas-de-Calais.

— Les anglais qui étoient devant Rochefort, ont disparu depuis le 15 thermidor.

— Ce qui a donné lieu au bruit invraisemblable du départ & même de la fuite de la légation espagnole à la Haye, c'est le voyage de l'ancien secrétaire de cette légation, qui traverse la France avec sa famille pour se rendre en Espagne, & de là au Mexique où son gouvernement l'a placé.

— C'est le 13 thermidor qu'est arrivé l'ordre de suspendre la démolition des fortifications de Manheim. Les troupes françaises de cette garnison ont reçu quelques renforts. Il paroît qu'une partie des troupes qui se trouvent aux environs de Worms est destinée à les renforcer encore.

On va travailler à des retranchemens en avant de la pointe de Heidelberg.

On distribue les observations suivantes de l'ex-directeur Rewbell, sur le rapport fait par Housset, au nom d'une commission spéciale, à la séance du conseil des cinq-cents, le 12 thermidor au 7.

Je ne ferai, dit-il, aucune réflexion sur ce que ce rapport n'a été distribué que le 19, jour de la troisième lecture des dénonciations faites contre mes anciens collègues & moi, & que je ne l'ai pas même trouvé dans la distribution faite aux anciens. Je me hâte d'en venir à la page 17, où je lis :

« Dans les marchés de chevaux, les entrepreneurs payoient 60 & 70 fr. par tête de cheval avant la conclusion. L'ex-directeur Rewbell est parvenu à avoir eu, par un prête-nom, un intérêt considérable dans ce monopole. »

Je n'ai, quant à présent, qu'un mot à répondre. Les misérables qui ont fourni ces renseignemens au porteur, l'ont cruellement trompé, & ne peuvent être que de lâches & impudens calomnieux.

Il n'est de ce mensonge atroce comme de tous les autres qu'on a fait courir sur ma fortune.

Je ne redoute aucune accusation ; mais je demande qu'elle soit précisée. Il me sera facile alors de confondre tous mes vils délateurs.

Au reste, à l'échardement que l'on met à me pousser vers l'échafaud par d'exécrables calomnies, on seroit tenté de croire que l'on craint que ma vie ne puisse encore être utile à ma patrie.

Société séante aux Jacobins. — Séance du 21 thermidor.

Latapie demande que la réunion insiste fortement dans sa pétition au corps législatif sur la nécessité de chasser de toutes les fonctions publiques les royalistes, les réactionnaires & les voleurs.

Potier. — Retarder l'admission au corps législatif des élus du peuple, c'est violer le pacte social. Quelle est donc la main invisible qui empêche le conseil des anciens de prononcer sur les opérations de l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône ? Courtois & compagnie auront beau pousser des vociférations, nous n'en avons pas moins le droit d'inviter le conseil des anciens à mettre cette affaire à l'ordre du jour. (Applaudissemens).

Renvoyé au bureau d'instruction.

Andriél peint sous de sinistres couleurs la situation des départemens méridionaux : les tribunaux, dit-il, y sont remplis d'ennemis de la république ; ils acquittent les royalistes & condamnent les républicains. Ne seroit-il pas à-propos de demander l'épuration de toutes les autorités constituées des départemens où l'on ne se doute pas que le *quartumvirat* a été abattu.

Leriche, après une sortie contre les voleurs & les royalistes, annonce qu'il déposera sur l'autel de la patrie un fusil tout neuf de calibre & un sabre pour en armer un défenseur. — Applaudissemens.

Lemaire, entre autres faits destinés à prouver l'audace des royalistes, assure que la décade dernière, dans une maison d'arrêt, on chantoit le *Réveil du Peuple*, & que le commandant l'entendit sans mot dire. Freres & amis, ajoute-t-il, nous ne sommes pas ici pour agiter le corps politique ; mais pour surveiller, pour dénoncer les traîtres & les voleurs.

Rouy se plaint des progrès de la désertion, qu'il attribue à la négligence des fonctionnaires publics. Il avance que dans un seul jour 189 individus ont quitté l'Ecole-Militaire. Il dénonce ensuite,

comme ex-prêtre, Coulon, employé dans la 5^e. division du ministère de la guerre.

Mouquet déclare qu'il va signaler les divers ennemis de la république, afin que les mouchards qui écoutent aillent leur dire que la réunion est bien décidée à déjouer leurs complots. Veuves de Grenelle, s'écrie-t-il, vous n'auriez pas à pleurer sur les tombes de vos époux, si cette enceinte eût toujours été ouverte. On voudroit étouffer notre voix ; mais on n'y réussira pas. (Non, non). Dépositaires de l'autorité, n'écoutez pas des conseillers perfides. Les gouvernans qui abandonnent la cause du peuple ne peuvent échapper à sa justice. Républicains, souvenez-vous que tout ce qui tend à concentrer le pouvoir est oppresseur. La démocratie ou la mort. (Applaudissemens prolongés). La faction des traîtres a pour auxiliaire celle des voleurs. Tant que la république a été gouvernée par les républicains, personne ne songeoit à faire fortune, & tout le monde conviendra au moins que le tems de la terreur ne fut pas celui des voleurs. Aujourd'hui, l'Helvétie, Rome, Naples & toute l'Italie poussent un cri unanime contre les brigands qui les ont *rapinées*. Poursuivons donc, sans relâche, les fournisseurs infidèles & les sang-sues du peuple. Que le corps législatif porte un oeil sévère sur la trésorerie, cet antre de Cacus, où quelques hommes paralyseraient toutes les mesures de l'autorité exécutive. Si Bernadotte n'a pas encore réorganisé les armées, c'est que les commissaires de la trésorerie y mettent leur *velo*. Nous avons un ministre des finances républicain, mais ses bureaux sont infestés de royalistes & d'aristocrates, & j'ose le lui prédire, s'il ne tranche pas dans le vif, il se précipitera dans un abîme d'où il ne sortira jamais. Il ne suffit pas de crier contre ceux qui ont volé, il faut crier encore contre ceux qui volent ou qui voleront.

Je propose de faire une adresse au corps législatif, pour lui demander : 1^o. la mise en jugement des commissaires de la trésorerie, 2^o. la suppression des payeurs-généraux ; 3^o. une organisation de la trésorerie, telle que les banquiers ne nous prêtent plus notre argent.

Renvoyé au bureau d'instruction.

Russel annonce que le bureau d'instruction présentera aujourd'hui un projet pour la célébration du 10 Août.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Extrait d'une lettre du général de brigade Loison, commandant dans le canton d'Endermatt le centre de la première division, au ministre de la guerre.

Au quartier-général, à Strantz, le 14 thermidor.

Je m'estime heureux de pouvoir terminer ma lettre par le récit des brillans succès qu'un bataillon de ma brigade a remportés sur les autrichiens dans l'affaire du 11 au 12 du courant.

L'ennemi avoit attaqué en forces supérieures nos postes au lac de Valdellen & de la vallée d'Isenthal ; & malgré l'opiniâtre résistance de nos troupes, il étoit parvenu à les faire replier. Cinq compagnies du 2^e. bataillon de la 109^e. demi-brigade de ligne, après différentes charges à la bayonnette, ont culbuté complètement l'ennemi, repris les positions & fait 452 prisonniers, dont un général-major, le comte de Bey, deux capitaines & cinq lieutenans.

La perte des Autrichiens a été considérable en tués & blessés ; le champ de bataille étoit jonché de leurs cadavres. Nous avons de notre côté à regretter dix-neuf hommes en tués, blessés & prisonniers de guerre. Je ne puis donner trop d'éloges aux braves compagnies de la 109^e. ; elles ont déployé dans cette action toute l'intrépidité possible.

Nos chaloupes canonnières, sur le lac, ont aussi, par leurs manœuvres hardies & leur feu soutenu, mérité considérablement à la retraite des ennemis.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen QUIROT.

Séance du 22 thermidor.

Après la lecture de la correspondance, Duplantier obtient la parole, au nom d'une commission spéciale chargée de

présenter un nouveau projet relatif aux fonctionnaires & employés de la république intéressés dans les fournitures, & contenant les moyens de prévenir la corruption.

Pénétrés, dit-il, de cette vérité intèrale de la république, que la probité et la vertu sont le palladium des états libres, aussi-tôt que les chaînes du pouvoir usurpateur ont été brisées, vous avez témoigné la plus vive sollicitude sur ce qui pouvoit rétablir la morale publique. Vous avez accueilli & décrété le projet que j'avois présenté en fructidor an 6 contre la corruption. Les discussions qui ont eu lieu à cet égard au conseil des anciens, & qui en ont motivé le rejet, n'en ont point altéré le principe; il en a reçu au contraire un nouveau degré de force, puisque les principaux motifs de non-admission sont fondés sur ce que la plupart des peines ne sont pas assez graves.

Les deux conseils ont senti que ce n'est pas assez de réprimer les délits, mais que le grand art du législateur est de les prévenir par de sages institutions, et en mettant chacun dans l'impuissance de les commettre. Tâchons donc d'ôter toujours aux fonctionnaires l'occasion de mal faire, puisque l'expérience ne nous a qu'à trop appris que l'occasion et la facilité de la séduction font plus de coupables qu'aucune des passions qui agitent le cœur de l'homme. Armons les lois d'une force particulière contre la faiblesse de l'homme et les confidences funestes de son intérêt privé, et faisons sur-tout qu'on ne puisse ni se permettre d'attenter à la délicatesse des fonctionnaires publics, ni soupçonner qu'elle puisse recevoir la moindre atteinte: c'est par là seulement que vous pourrez espérer de fixer parmi vous les beaux jours des peuples libres.

Tel fut le but de la résolution du 4 messidor dernier, et tel est celui du nouveau projet que nous vous proposons en remplacement, amendé d'après les observations judicieuses qui ont été faites par nos collègues des Anciens.

Duplantier lit le projet de résolution dont voici les dispositions principales:

- Les individus ci-après, savoir;
- 1°. Les membres du corps législatif;
- 2°. Les membres du directoire exécutif, le secrétaire du directoire & les employés de ses bureaux;
- 3°. Les ministres, leurs secrétaires & les employés de leurs bureaux;
- 4°. Les commissaires de la trésorerie, de la comptabilité nationale, & de la comptabilité intermédiaire, ainsi que tous les employés dans leurs bureaux respectifs;
- 5°. Les membres du tribunal de cassation;
- 6°. Les militaires de tout grade en activité de service sur terre & sur mer;
- 7°. Les commissaires ordonnateurs, les commissaires ordinaires des guerres, les commissaires de la marine, leurs secrétaires & les employés dans leurs divers bureaux;
- 8°. Les payeurs généraux;
- 9°. Les membres des administrations centrales & municipales, au-dessus de cinq mille habitans, leurs secrétaires & employés;
- 10°. Les juges des tribunaux civils, criminels & correctionnels;
- 11°. Les juges de paix;
- 12°. Les commissaires du directoire exécutif près les administrations centrales & municipales, près les tribunaux, ainsi que tous les autres agens ou commis à l'extérieur ou dans l'intérieur;

Ne peuvent être fournisseurs ni entrepreneurs de fournitures

De l'imprimerie de MEYMAR, rue des Moineaux, n°. 423.

pour les troupes de terre ou de mer, ni intérieurement ou indirectement dans lesdites fournitures, ni par les agens d'aucun desdits entrepreneurs ou fournisseurs.

La contravention au présent article sera punie de trois mois de détention, et de confiscation au profit de la république de tout ce qui seroit dû aux individus ci-dessus, par des avances par eux faites, ou pour intérêts à eux revenus dans lesdites entreprises ou fournitures.

Ne peuvent, sous les mêmes peines, tous ceux des individus dénommés aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11 & 12 du précédent article, ainsi que les membres des régies nationales, leurs employés, leurs receveurs généraux, leurs préposés & employés, être fermiers d'aucune des contributions, taxes ou revenus nationaux mis en ferme, excepté néanmoins des maisons nationales ou domaines nationaux d'exploitation rurale, ni intéressés d'aucune manière quelconque dans lesdites fermes, ni agens de fermiers.

Ceux qui pourront se trouver dans l'un ou l'autre des cas prévus par les articles I & II ci-dessus, seront tenus, dans un mois, à compter du jour de la publication de la présente, de cesser l'exercice de leurs fonctions ou emplois, ou de se départir de tout intérêt qu'ils pourroient avoir dans les fournitures, fermes & entreprises, comme fermiers, entrepreneurs, agens ou associés, sous les peines prononcées par l'article 1^{er}.

Sont néanmoins exceptés des dispositions des précédents articles, ceux des individus y désignés qui vendroient seulement des objets provenant de leurs propriétés foncières ou des biens ruraux par eux tenus en ferme, ou de leurs fabriques ou manufactures.

Ce projet de résolution est adopté.

Le conseil se forme de nouveau en comité général, pour continuer la discussion sur les accusations intentées contre les ex-directeurs.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 22 thermidor.

Présidence du citoyen DUBOIS-DUBAY.

Perrin (des Vosges), au nom de la commission des inspecteurs, propose de passer à l'ordre du jour sur la dénonciation faite, il y a quelques jours, contre Blanchard commandant de la garde du corps législatif, attendu que les faits contenus dans cette dénonciation ont été reconnus faux & calomnieux par le conseil de l'administration du corps, & que la signature apposée au bas de la dénonciation a été également reconnue fautive; qu'il n'est pas vrai que Blanchard ait changé les étoffes destinées à l'habillement; qu'il n'y ait des mauvais sujets dans le corps, & qu'il n'y regne aucun point de discipline.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la dénonciation & sur la proposition de Garat & de Lemercier; il a ordonné le renvoi de la dénonciation au directoire, pour rechercher les faussaires qui en sont les auteurs.

Plusieurs résolutions relatives à des localités, sont approuvées.

Bourse du 22 thermidor.

Rente provis. — Tiers consol, 7 fr. 50 cent. — Bons $\frac{3}{4}$, 67 c. — Bons $\frac{2}{4}$, 65 c. — Bons d'arrérage, 56 fr. 63 c., 57 fr. — Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

A. FRANÇOIS.

Hommes volés capitale. — de la capitale. — Entrée à

Les Loix distribuées aux paroisses au remplir.

Les lettres franc de port neaux, n°. 42

Le prix de et 13 fr. 50 c de 50 fr. pou

E T A T

Le congrès tard pour l' traité de com les envoyés a sances de l'É

Vous voul dans l'empir n'existe ici a loyable censu rien que ce noître. D'an naux étrange nos frontiere lorsqu'ils ren Il y a peu d édition de V par malheur traites à l'or livré aux fla facile de con souciance su noître. Nous que les nouv vaut une ga concerts & fréquens. Il tioues & d' La cour riaz II. Pa